

LE 1ER MAI 2006

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 1er mai 2006 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Jean-Martin Cliche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère
M. Serge Labonté, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

3031-010506 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

. Aucune

RAPPORTS

- . C.C.U.
 - . Procès-verbal du 25 avril 2006

- . CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT #1056 TENUE LE 1ER MAI 2006
 - . Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 01-0506-1 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1056 « Règlement établissant les montants que la Ville est autorisée à engager en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. chapitre 1-0.1) et décrétant l'acquisition de certains immeubles à ces fins. ».
 - . La greffière mentionne que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 2435, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 249 et que le nombre de demande inscrite fut de zéro (0).

. CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT #1062
TENUE LE 1ER MAI 2006

- . Mme Johanne Gagnon, greffière dépose sous la cote 01-0506-2 son certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement #1062 « Règlement visant à affecter à des fins industrielles des immeubles faisant partie de la réserve foncière de la municipalité conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. chapitre 1-0.1). ».
- . La greffière mentionne que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire étant de 2435, que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 249 et que le nombre de demande inscrite fut de zéro (0).

3032-010506 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AVRIL 2006**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2006.

3033-010506 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

. Numéros 600544 à 600564	59 079,33 \$
. Numéros 600565 à 600583	279 278,15 \$
. Numéros 600584 à 600595	26 391,99 \$

3034-010506 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1059**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'adopter le Règlement No 1059 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro 971 pour : abroger les aires PAE-2.1, PAE-2.2 et PAE-2.4.* »

3035-010506 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1061**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'adopter le Règlement No 1061 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement numéro 972 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour : assujettir au P.I.A.-5 tout projet de construction compris dans la zone 44-H et modifier certains objectifs et critères compris dans le P.I.A.-5.* »

3036-010506 **ANNULATION DU RÈGLEMENT NO 1057**

ATTENDU que le 6 mars 2006, avis de motion était donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche relativement à l'adoption du Règlement No 1057;

ATTENDU que le 20 mars 2006 le conseil a adopté la résolution #2979-200306 adoptant le Règlement numéro 1057;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'annuler à toutes fins que de droit ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche

et résolu unanimement d'abroger la résolution # 2979-200306 adoptée le 20 mars 2006.

3037-010506 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE OMH**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement d'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation au 31 décembre 2005 et d'autoriser le paiement de la somme de 277,00 \$ représentant l'écart budgétaire.

3038-010506 **AUGMENTATION DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter la tarification en vigueur au Gouvernement du Québec concernant le remboursement des frais de kilométrage soit : 0,41 \$ et 0,335 \$ après 8000 kilomètres.

3039-010506 **TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DE LA TPS**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalité du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et dégager le Canada, le Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

3040-010506 **DÉFI ROBERT GIGUÈRE**

. Ascension du Mont Ste-Anne – demande d’aide financière

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de verser la somme de 300,00\$ pour l’organisation du Défi Robert Giguère qui se tiendra le 30 septembre 2006.

3041-010506 **CLUB DE SOCCER COSTE DES BEAUX-PRÉS-ISLE D’ORLÉANS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du Centre communautaire au Club de soccer pour la tenue d’une réunion le 6 mai à 10h00.

3042-010506 **PIERRE BEAUCHAMP**

ATTENDU QUE M. Pierre Beauchamp a acquis l'immeuble sis au 142 boul. du Beau-Pré et qu'il désire acquérir le lot vacant voisin (640-63-2) pour y construire une résidence;

ATTENDU QUE ce terrain vacant n'est ni desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts et ni adjacent à une rue publique;

ATTENDU QU'EN vertu des paragraphes 2) et 3) de l'article 1.2 du règlement numéro 966 relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un permis de construction pourra être accordé si le terrain est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts et si le terrain est adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE ce secteur pourrait faire l'objet d'un plan de développement comprenant un réseau routier et tous les services d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas l'intention d'acquérir tous les terrains de ce secteur pour y développer un plan d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de rejeter la demande, suivant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme.

3043-010506 **STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ABRI DE TOILE**

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a déposé une demande pour ériger un abri permanent en toile dans la partie arrière de l'usine de traitement des eaux usées pour protéger les équipements (lampes ultra-violet) ;

ATTENDU QUE les abris de toile sont considérés comme des abris d'auto;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'il y aurait lieu d'ériger une structure qui s'inscrit dans la continuité du bâtiment actuel afin d'assurer une harmonisation et une intégration à cet équipement public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de refuser la demande d’installation d’un abri de toile, suivant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme.

3044-010506 **M. ÉRIC OUELLET – (Projet de construction d’un cabanon)**

ATTENDU QUE Mme Johanne Carré et M. Éric Ouellet ont déposé les plans pour

une demande de permis pour la construction d'un cabanon dans la rue de la Petite-Savane ;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement numéro 999 le projet de construction du cabanon est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 999 ;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères contenus dans le règlement numéro 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3045-010506 **M. PIERRE DESMEULES – (Projet de construction d'un cabanon)**

ATTENDU QUE Mme Dany Blouin et M. Pierre Desmeules ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon dans la rue de l'Érablière ;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement numéro 999 le projet de construction du cabanon est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 999 ;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et critères contenus dans le règlement numéro 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3046-010506 **M. YVON CORMIER – (Projet de construction d'un cabanon)**

ATTENDU QUE M. Yvon Cormier a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon en cour avant au 26, rue du Sumac ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant du bâtiment principal est d'environ 17 mètres et que le requérant désire installer son cabanon à environ 14.25 mètres de la ligne avant ;

ATTENDU QU'EN vertu du deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 5.3.3 du règlement de zonage numéro 967, dans le cas d'un bâtiment principal implanté au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite, une construction accessoire peut être implantée dans la cour avant sur une longueur maximale de 2 mètres sans toutefois jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale prescrite à la grille des spécifications ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale dans la zone 20-H est de 6 mètres ;

ATTENDU QUE plusieurs éléments de contraintes ne permettent pas au requérant d'implanter son cabanon ailleurs sur la propriété:

- cime du terrain ;
- présence d'arbres matures ;

ATTENDU QUE le cabanon serait camouflé par une haie de cèdres existante le long de la rue du Sumac ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4.1 P.I.A.-1 du règlement numéro 972 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction du cabanon en cour avant pourrait être assujéti aux dispositions particulières dont l'objectif est de permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu, les percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité a procédé à l'analyse du projet et que les membres sont d'avis que le projet de construction du cabanon dans la cour avant répond aux objectifs et critères énoncés à l'article 4.1.3 du règlement numéro 972 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3047-010506 **RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - BPR**

ATTENDU QUE M. Michel Cossette, ingénieur de BPR Inc., a déposé une lettre concernant le choix d'un site optimal pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable dans le secteur "Haut-Beaupré" dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable ;

ATTENDU QUE le site retenu est le terrain vacant situé dans le boisé à l'intersection de la rue Valmont et du boulevard du Beau-Pré et compris dans le territoire de Station Mont Ste-Anne;

ATTENDU QUE ce terrain est boisé et fait partie du corridor vert que la municipalité désire préserver en vertu du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les besoins en superficie pour les fins de construction sont de l'ordre de 1500m² sur un terrain qui en compte environ 15 000m², soit 10% d'occupation;

ATTENDU QUE le corridor vert sera préservé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'agréer au choix du site proposé si c'est la meilleure option mais il y aurait lieu de privilégier un site qui nous permettrait une alimentation par gravité.

3048-010506 **POMPIERS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de mandater M. Roch Lemieux, directeur général à négocier avec le Syndicat des pompiers afin de régler la question relativement à la formation des pompiers.

3049-010506 **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ET D'HISTOIRE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'accepter de participer financièrement à la restauration et mise en valeur des

caveaux à légumes de la Côte-de-Beaupré en déboursant la somme de 1 258,13\$ pour le caveau situé au 11486 avenue Royale.

3050-010506 **AFFICHAGE – SERVICE DE GARDE DE L'ENFANCE-DES-PRÉS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'accepter l'affichage pour la tenue d'un marché aux puces conditionnellement à l'amélioration de la présentation des affiches et de mandater M. Jean-François St-Pierre afin d'assurer le suivi de ce dossier.

AVIS DE MOTION (Règlement No 1060-1)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Serge Labonté qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1060-1 « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 967 pour modifier les normes de lotissement, d'implantation et les normes spéciales dans les zones 44-H et 53-H.* »

AVIS DE MOTION (Règlement No 1058)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1058 « *Règlement modifiant le Règlement numéro 964 intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré pour modifier la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 2 de la planche 1 de 2 du plan 6 de l'annexe 6.* »

AVIS DE MOTION (Règlement No 1063)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Serge Labonté qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du Règlement No 1063 « *Règlement modifiant le Règlement No 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour interdire le stationnement sur la rue des Coteaux.* »

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Le sujet traité est :

. Directeur des loisirs

3051-010506 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20h30.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe